

au comité des finances, du commerce et des questions économiques, déjà surchargé de travail.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Faulkner, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé*

**M. Burton:** Monsieur le président, puis-je demander au ministre des précisions sur l'application particulière de ce bill et les raisons pour lesquelles il est présenté en ce moment? J'imagine qu'on devait songer à des cas particuliers lorsque l'entente a été conclue, surtout dans les circonstances exposées par le député d'Edmonton-Ouest à l'étape de la deuxième lecture.

**L'hon. M. Gray:** Volontiers, monsieur le président. D'abord, puis-je remercier le député d'Edmonton-Ouest de la proposition fort constructive qu'il a faite et qui a entraîné la décision de la Chambre d'étudier le bill en comité plénier et, partant, d'accélérer les travaux de la Chambre de façon positive et constructive. Puis-je répondre maintenant à la question soulevée par le député qui vient de reprendre son siège. Le ministère de l'Économie et du Développement de l'Ontario a demandé au gouvernement canadien de tenter d'obtenir pour son représentant commercial à Stockholm une exemption d'impôt sur le revenu du gouvernement de la Suède. Le seul moyen possible de ce faire, selon les autorités de Suède, puisque le représentant de l'Ontario n'a pas le statut de diplomate, est de modifier l'accord relatif à l'impôt sur le revenu.

L'accord supplémentaire consacre deux autres changements. L'accord actuel est partiel, car la Suède accorde une exonération pour les représentants du Canada quelle que soit leur nationalité, alors que le Canada ne l'accorde qu'aux citoyens suédois. L'accord supplémentaire, de ce fait, établira un régime véritablement réciproque en limitant l'exonération accordée par la Suède pour exclure les citoyens suédois et par l'élargissement de celle qui est accordée par le Canada pour inclure les citoyens de pays tiers. En d'autres termes, et cela permettra peut-être de l'expliquer plus simplement, l'exonération à l'avenir ne s'appliquera pas à la rémunération versée par le pays envoyeur aux citoyens du pays exonérateur, mais elle s'appliquera à la rémunération versée aux citoyens du pays envoyeur, comme à tout ressortissant de pays tiers employés par le pays envoyeur. Je dois ajouter que l'exonération pour les citoyens de

pays tiers est requise par la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques que le Canada a ratifiée. J'espère que ces remarques fourniront à mon honorable ami les renseignements qu'il voulait.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur le président, j'aimerais faire une mise au point. Quand j'ai employé tantôt le mot «pensions», je voulais dire «autres que les pensions». Dans mon exposé avant la deuxième lecture, j'ai parlé des pensions versées par le gouvernement. Je n'aurais pas dû parler de pensions, car il s'agissait simplement des traitements versés par l'État, puisque les autres revenus sont aussi exclus.

**M. Skoberg:** Monsieur le président, ce bill nous fournit le modèle idéal d'une parfaite collaboration entre deux grandes nations. Je voulais consigner cette remarque au hansard.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Et quel est le nom du député?

**M. Skoberg:** Le ministre a dit tout à l'heure que des accords semblables ont été conclus avec 15 autres pays. Je me demande s'il y a des exceptions autres que celles auxquelles il a fait allusion au début de son discours.

**L'hon. M. Gray:** Monsieur l'Orateur, les 15 accords que j'évoquais ont été passés avec les pays suivants: les États-Unis, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, Trinité et Tobago, l'Afrique du Sud, l'Irlande, la France, l'Allemagne de l'Ouest, les Pays Bas, la Suède, le Danemark, la Finlande, la Norvège et le Japon. On m'a dit que, par le passé, certains autres accords avaient été amendés par des accords supplémentaires dont les objectifs étaient similaires à ceux qui ont conduit au bill à l'étude. Je regrette de ne pas disposer maintenant des renseignements qui me permettraient d'indiquer au député le contenu des accords supplémentaires, mais je serais heureux de les lui communiquer directement, en dehors de la Chambre.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

L'Annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur suppléant:** Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle d'accord?